



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Convoqué le vendredi 14 décembre 2018

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : **BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT EN REGIE" DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AIX -APPROBATION DU TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU
PASSIF DE LA COMMUNE DE GARDANNE POUR EXERCER LA
COMPETENCE "ASSAINISSEMENT"**

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie Procuration
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony Procuration à partir de la question n° 02
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne Procuration
PARDO Bernard
KADRI Zahia
PARLANI René
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier Procuration
SEMENZIN Véronique Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline Absente
BAGNIS Alain
MUSSO Alice
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice Procuration
MARTINEZ Karine Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno Procuration jusqu'à la question n° 10
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
BLANGERO Maryse Absente
LEPOITTEVIN Clément Absent

Nombre total de conseillers : 35

Présents à la séance : 25 jusqu'à la question 02, puis 24 jusqu'à la question n° 10, puis 25
à partir de la question n° 11

Nombre de pouvoirs : 07 jusqu'à la question n° 02, puis 08 jusqu'à la question n° 10, puis 07
à partir de la question n° 11

Absents à la séance : 03

Conseil Municipal du jeudi 20 décembre 2018 - Délibération n° 14 - Secteur Urbanisme -

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM » et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », organisent une nouvelle répartition des compétences entre les communes et la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2018.

Sur le fondement de ces deux textes, la Métropole Aix-Marseille-Provence est, depuis cette date, compétente en matière d'assainissement sur l'intégralité de son territoire.

L'ensemble du patrimoine nécessaire à l'exercice de cette compétence ainsi que les ressources ayant servi à son financement figurant à l'actif et au passif des communes sont par conséquent intégrés de plein droit à l'état de l'actif et du passif de la Métropole.

Afin de procéder au transfert comptable, il est nécessaire d'arrêter, à la date du 31 décembre 2017, les montants à transférer.

Après vérification de la concordance avec la Métropole Aix-Marseille, il convient donc de procéder au transfert comptable sur le Budget Annexe de l'Assainissement géré en régie du Pays d'Aix du bilan de l'actif tel que décrit en annexe.

Ces biens figurant à l'actif ont été en partie par des subventions d'équipement.

Compte-tenu de ces différents éléments, il vous est proposé d'intégrer l'actif et le passif de la compétence "Assainissement" de la commune de GARDANNE au Budget Annexe "Assainissement" de la Régie du Pays d'Aix.

Ces opérations de transfert d'actif et de passif sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Intégration de l'actif mobilier et immobilier	Valeur Brute	Amortissements	Valeur nette	Subventions (Valeur Brute)	Reprises sur Subventions	Subventions (Valeur nette)
<i>Dont frais études</i>	18 938.15	3 706.31	15 231.84			
<i>Dont logiciels</i>	13 372.00	13 372.00	0.00			
<i>Dont matériel transport</i>	120 595.25	108 974.42	11 620.83			
<i>Dont matériel informatique</i>	114 651.83	86 637.36	28 014.47			
<i>Dont matériel de bureau et mobilier</i>	5 750.00	5 750.00	0.00			
<i>Dont Immob. en cours/instal. mat. et outillage techniques</i>	467 640.26	0.00	467 640.26			
<i>Dont Bâtiments d'exploitation</i>	8 649 463.30	5 452 695.74	3 196 767.56			
<i>Dont Bâtiments administratifs</i>	308 761.59	37 975.43	270 786.16			
<i>Dont Instal. réseaux d'assainissement</i>	7 296 591.89	1 511 203.55	5 785 388.34			
<i>Dont matériel d'exploitation spéc. Sce assainissement</i>	178 121.43	119 768.18	58 353.25			
<i>Montant total du transfert d'actif/Passif</i>	17 173 885,70	7 340 082,99	9 833 802.71	3 891 341.36	2 036 328.53	1 855 012.83

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité, **Pour** : 26 Majorité Municipale - M. Rigaud - **Abstentions** : M. Baldo (02)/Mme Apothéloz (02)/ M. Amic, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le transfert des actifs listés à l'annexe ci-jointe pour un montant brut global de 17 173 885,70 euros et une valeur nette comptable globale de 9 833 802,71 euros.

ARTICLE 2 : D'approuver le transfert des subventions d'équipement pour un montant global brut de 3 891 341,36 euros et une valeur nette comptable globale de 1 855 012,83 euros.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 28 DEC. 2018

AFFICHÉE LE : 28 DEC. 2018

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 28 DEC. 2018